

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille seize, le 28 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20h30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/04/2016

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 29/04/2016

Présents : BERNARD Nathalie, LE RUZ Hervé, JENKINS Catherine, LE DRU Vanessa, DESMARRES Thierry, CHOQUER Alain, REGUER Françoise, OUDIN Laurence, GOURVIL Nadine, VOGEL François, STRASSER Didier, LAMANDA Jean-René, LANCIEN Véronique, JEGADEN Chantal, CHARLES Claude, TANGUY Yvon, CHATARD Céline, ORSI Jacques.

Absent excusé : RIVIERE Jean-Louis, PEYRE Annie, MERKELBAGH Patrick, LE DOARE Martine, KERDONCUFF François.

Pouvoirs : RIVIERE Jean-Louis à BERNARD Nathalie, PEYRE Annie à LE DRU Vanessa, MERKELBAGH Patrick à DESMARRES Thierry, LE DOARE Martine à ORSI Jacques, KERDONCUFF François à TANGUY Yvon.

Secrétaire de séance : REGUER Françoise

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5

2. Mise en place d'un Agenda 21

Lors du sommet de la terre à Rio en 1992, 173 chefs d'états ont signé un programme d'actions pour le 21^e siècle, destiné à promouvoir un développement durable respectueux de l'environnement à l'échelle de la planète : l'Agenda 21.

En 1993, à partir de l'Agenda 21 de Rio, la France a défini une stratégie nationale de développement durable, déclinée en 5 objectifs :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Afin d'encourager la poursuite au niveau local de la politique globale de développement durable, l'article 28 de l'Agenda 21 de Rio invite les collectivités locales à mettre en place un Agenda 21 adapté à leur échelle, intégrant les 3 dimensions du développement durable : l'environnement, l'économique et le social.

L'élaboration d'un Agenda 21 par une collectivité locale est un moyen de rendre plus lisible et cohérente son action en faveur du développement durable, tout en agissant sur l'ensemble de ses champs de compétences. L'Agenda 21 est ainsi une démarche structurante pour la collectivité et se construit de manière partagée avec les acteurs locaux et les citoyens.

L'agenda 21 est un outil qui favorise la poursuite des objectifs suivants :

- Disposer d'un cadre de référence pour les projets et les actions mises en œuvre par la collectivité, dans un souci de cohérence et de lisibilité,
- Permettre d'évaluer les politiques menées au regard des enjeux de développement durable,
- Mesurer les impacts des activités sur le territoire et maîtriser les leviers pour agir sur ces impacts
- Se rapprocher de la population, améliorer le service public et encourager l'émergence de nouveaux comportements, à travers la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire
- Renforcer la cohésion sociale sur le territoire.

La commune de Plougasnou mène déjà des actions dans le respect des principes de développement durable.

Conformément à nos engagements de campagne nous souhaitons aujourd'hui adopter un Agenda 21 local sur notre territoire.

Il s'agira de se donner des objectifs dans plusieurs domaines :

- Economies d'énergie favorisant à la fois la protection de la planète et la maîtrise des dépenses
- Renforcer notre attractivité touristique en garantissant la qualité de notre littoral et des espaces naturels
- Développement des transports en commun, du covoiturage, des voies cyclables et pédestres
- Maintien de la biodiversité des zones naturelles et diminution de la pollution des eaux
- Réduction des déchets à la source
- Solidarité entre les personnes et les générations
- Sensibilisation de la population au développement durable (en particulier les jeunes)
- Cohésion et mixité sociales
- Equilibre entre le développement urbain durable et la préservation des espaces agricoles
- Accès de tous aux services publics essentiels, à la culture, à l'éducation et au sport
- Développement des solidarités territoriales et internationales
- Promotion des modes de consommations responsables et soutien aux productions locales durables
- Utilisation de matériaux produits dans des conditions socialement acceptables
- Entretien régulier du domaine communal pour augmenter sa durabilité et réduire les dépenses à terme
- Rapprochement des citoyens des instances de réflexion et de décision.

Un bureau d'études sera prochainement choisi. Il aura pour mission d'accompagner la commune dans cette démarche qui commencera par la réalisation d'un diagnostic permettant de définir les enjeux et les objectifs à atteindre pour la commune de Plougasnou.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**

DECIDE de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et conventions liées à l'élaboration de l'Agenda 21,

SOLLICITE tous les organismes pouvant intervenir dans le financement du projet.